F.A.Q.

Bourses de la Fondation Jean-Luc Lagardère

- **Tous les candidats qui présentent un même projet doivent-ils avoir l'âge requis ?**

Oui. Chacun des candidats présentant un même projet devra avoir 30 ans maximum au 31 décembre 2024 (ou 35 ans selon les bourses).

- **Est-il possible de postuler plusieurs années d'affilées à une bourse ?**

Il est tout à fait possible de se présenter plusieurs années à une bourse, dans la limite de l'âge maximum fixé (30 ou 35 ans selon les bourses). Le candidat peut postuler avec un projet différent (fortement recommandé) ou avec le même projet. Dans ce dernier cas, il est fortement conseillé d'avoir considérablement fait évoluer son projet d'une année sur l'autre.

- **Peut-on proposer plusieurs projets ?**

Non, chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet, même si cet autre projet est développé avec un autre candidat.

- **Jusqu'à quand peut-on envoyer les dossiers de candidature ?**

Pour toutes les bourses, les dossiers de candidature doivent être complétés et déposés en ligne sur le site internet de la Fondation au plus tard le **dimanche 16 juin 2024 à 23h59**. Aucun dossier de candidature ne sera accepté au-delà de cette date. Merci de n'envoyer le dossier de candidature que lorsque celui-ci est complet. Seul le premier envoi sera pris en compte.

Pour la bourse Écrivain, les candidats doivent déposer leur dossier en ligne **ET** envoyer par La Poste les exemplaires du ou des œuvres déjà publiées. Les livres doivent être envoyés par le Candidat par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard **le samedi 15 juin 2024**, le cachet de la poste faisant foi.

- **Quand les résultats sont-ils annoncés ?**

Les candidats sélectionnés pour soutenir par oral leur projet recevront une notification par mail, au plus tard huit jours avant la date fixée pour cette présentation, à savoir au mois de septembre 2024.
Les candidats non-sélectionnés seront avisés par mail entre septembre et octobre 2024.

- **Les bourses sont-elles réservées aux personnes de nationalité française ?**

Les bourses décernées par la Fondation sont ouvertes à tous les candidats francophones, quelle que soit leur nationalité. Ce qui signifie que les candidats ne doivent pas nécessairement avoir la nationalité d'un pays francophone mais doivent être en mesure de présenter leur projet à l'écrit (et à l'oral, s'ils sont sélectionnés pour passer devant le jury) **en français**.

- **Si le candidat ne réside pas en France, est-ce qu'il peut joindre à son dossier l'équivalent dans son pays de résidence des documents demandés ?**

Oui, toutes les pièces équivalentes aux pièces demandées sont acceptées pour les candidats résidant à l'étranger. C'est notamment le cas pour l'attestation du dépôt du projet auprès de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques.

- **En quoi consiste précisément le rôle de « représentant du projet » pour les dossiers présentés à plusieurs ? Quelles sont ses responsabilités ?**

Le représentant du projet est simplement la personne référente du projet auprès de la Fondation. C'est à elle que sera remis le chèque correspondant au montant de la bourse et c'est elle qui sera contactée si le projet présenté à plusieurs est désigné Lauréat.

- **Puis-je présenter un projet de création musicale dans les domaines des musiques actuelles en 2024 ?**

Non, en 2024, la Fondation Jean-Luc Lagardère attribuera une seule bourse dans la catégorie musique. Seuls les candidats qui présentent un projet dans le domaine des musiques Jazz et Musique Classique pourront postuler.

Si vous avez des questions sur la constitution de votre dossier de candidature, n'hésitez pas à contacter l'équipe de la Fondation via le formulaire de contact en ligne.